

CESSION D' ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La société « 444 HOLDING »,**

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros,
Ayant son siège social au 66 Avenue des Champs Elysées 75008 Paris, France
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 931816730
Représentée par Monsieur DIOMBERA Sacko en qualité de Président dûment habilité à
l'effet des présentes.

DocuSigned by:
Sacko Diombera
6009A257ED8F445...

ci-après dénommée « Le cédant »
d'une part,

ET

- **Madame TOURE Fanta**

Née le 30 juin 1997 à Bamako
de nationalité Française
Et demeurant à l'adresse suivante : 4 Place des Tilleuls-94470 BOISSY-SAINT LEGER

Signé par :
TF
B871B07E3E3F486...

- **Monsieur YANOOGO Alou**

Né le 26 mai 1995 à Bamako
de nationalité Malienne
Et demeurant à l'adresse suivante : 64 Boulevard de Stalingrad-94400 VITRY-SUR-SEINE

Signé par :
YANOOGO
B871B07E3E3F486...

Ci-après dénommé « Les cessionnaires »
d'autres parts,

ONT PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION D'ACTIONS, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Suivant acte sous seing privé en date du 11 mai 2022, il existe une société dénommée « % PIZZA », Société à Responsabilité Limitée au capital de 20.000,00 euros divisé en 1 00 parts de 200 euros chacune dont le siège social est situé au **54T Boulevard Foch, 93 800, Epinay-sur-Seine**, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le Numéro : 913 376 034.

Le cédant possède cinquante parts sociales de la société «% PIZZA», pour les avoir acquérir avec les associés de la société à la date du 13 mai 2025 et souhaite céder la totalité des cinquante parts aux cessionnaires.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

I.CESSION DE PARTS

Par les présentes, la société « 444 HOLDING », cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière de la façon suivante à :

- **Madame TOURE Fanta** qui accepte, la pleine propriété des trente (30) parts sociales, lui appartenant dans la société «% PIZZA » ;
- **Monsieur YANOGO Alou** qui accepte, la pleine propriété des vingt (20) parts sociales, lui appartenant dans la société «% PIZZA » ;

II.PROPRIETE - JOUISSANCE

Les Cessionnaires seront propriétaires des parts cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, les cessionnaires auront seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III.CONDITIONS GENERALES

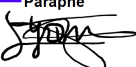
Les Cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées. Ils reconnaissent avoir reçu avant ce jour : un exemplaire des statuts de la société à jour certifiés conformes par le gérant, un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les actions sont présentement cédées.


IV.AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce, les Cessionnaires ont été dûment agréés en qualité de nouveaux associés par une décision prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue ce jour.

V.PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix :

Paraphe


Paraphe


DS


- de dix mille euros (10 000 €) pour les cinquante (50) parts sociales vendues par la société « **444 HOLDING** » ;

Ces sommes ont été payées comptant ce jour par les Cessionnaires au Cédant, qui leur en donne bonne et valable quittance.

VI. ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien de la société « **444 HOLDING** », pour les avoir achetés avec les associés de la société % PIZZA en date du 13 mai 2025.

VII. DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne : qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture; et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.
2. Les soussignés de première part déclarent: - qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies; que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII. REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement aux Cessionnaires qui le reconnaissent, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par le gérant de la Société.

IX. GARANTIE

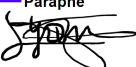
La vente intervient sans garantie de performance de l'activité de la société.

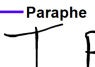
Le cédant garantit le cessionnaire de la consistance exacte de l'actif révélé par la situation comptable arrêtée par son expert-comptable.

Garantie de passif liée à la cession de parts de capital de la société « % PIZZA ».

Le Cédant déclare aux Cessionnaires que :

- la société exerce son activité en totale conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables,

Paraphe


Paraphe


DS


- la société est totalement à jour dans le paiement des sommes dues à l'État, aux organismes sociaux, à ses fournisseurs, à ses prestataires de services, à ses banques et à tous ses autres créanciers,
- les comptes et les bilans de la société remis au Cessionnaire sont d'une sincérité totale et ils donnent une image fidèle de la situation de la société,
- depuis la clôture du dernier exercice comptable, la société a été gérée d'une manière parfaitement rigoureuse,
- toutes les provisions nécessaires pour couvrir les risques d'alourdissement du passif ont été comptabilisées,
- la société a déposé dans les délais toutes ses déclarations fiscales et sociales, la société n'est à l'origine d'aucun fait qui pourrait engager sa responsabilité contractuelle ou délictuelle,
- il garantit au Cessionnaire le remboursement de toute dette dont l'origine serait antérieure à la signature de l'acte de cession et dont le Cessionnaire n'aurait pas eu connaissance tout en reconnaissant que le cédant et la gérante ont eu la responsabilité de la gestion du restaurant du 27 mai 2025 au 02 juin 2025.

Le présent acte est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social de la société.

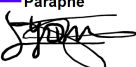
X.FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au cessionnaire d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

XI.ENREGISTREMENT

Les parties déclarent : - que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts ; - et que la société dont les actions sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés. En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3 %, dont l'assiette est réduite d'un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23.000 euros et le nombre total de actions de la Société, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes. Par suite, le montant des droits exigibles s'élève au montant minimum de 25 euros.

XII.FRAIS

Paraphe


Paraphe
T F

DS
SD

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Epinay-sur-Seine
Le 07 juillet 2025
En 7 exemplaires

La société « 444 HOLDING »

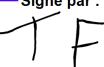
(Lu et approuvée - « Bon pour cession de cinquante (50) parts sociales)

DocuSigned by:

6009A257ED8F445...


Madame TOURE Fanta

(Lu et approuvée - « Bon pour acceptation de trente (30) parts sociales)

Signé par :

B871B07E3E3F486...

Monsieur YANOGO Alou

(Lu et approuvée - « Bon pour acceptation de vingt (20) parts sociales)

Signé par :

B871B07E3E3F486...